

## LSJPA : définitions concernant la garde

### Garde (détention) :



Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en **milieu ouvert**, **en milieu fermé** ou en **détention provisoire**, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

### Détention provisoire :



Le fait de détenir un contrevenant en vertu d'un mandat de détention provisoire, **pendant qu'il attend son procès ou le prononcé de la sentence, ou avant qu'il ne commence à purger une période de détention conformément à une décision.**

### Garde en milieu ouvert :



Établissement de garde où l'on fait un **usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique**. La mesure dans laquelle les établissements sont « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre. Les établissements de garde en milieu ouvert comprennent les centres résidentiels dans la collectivité, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, les camps forestiers et de pleine nature, etc.

### Garde en milieu fermé :



Établissement où les jeunes sont détenus au moyen de **dispositifs de sécurité, incluant les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous observation**. La mesure dans laquelle les établissements sont « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Source : Statistiques Canada <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009001/definitions-fra.htm>